

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°002/2024**

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le   
ID : 039-200090579-20240306-D\_002\_2024-DE

SÉANCE DU 06 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 87  
Suppléants présents : 5  
Pouvoirs : 7

Date de convocation :

29/02/2024

Date d'affichage :

07/03/2024

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** BESSON Gérard ; FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CHAMOUTON Patrick à THOMAS Rémi ; DALLOZ Jean-Charles à PROST Philippe ; SERVIGNAT Odette à JAILLET Bernard ; COLIN Gwenaël à PARIS Robert ; HOTZ Richard à VUITTON Antoine.

**Excusés :** BELLAT Stéphane ; CATTET Jean-Luc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VENNERI PARE Sandra (représentée par BESSON Gérard).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; RUDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Franck GIROD

**Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président**

Rapporteur : Philippe PROST

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- DE DÉLÉGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Orgelet pour la parcelle cadastrée ZC 310, sise 16 Chemin de l'Épinette – 39270 ORGELET permettant aux services techniques municipaux de conserver le bénéfice de cette bande de terrain.
- D'APPROUVER le projet de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité par le SIDEC pour alimenter la future station d'épuration de CHATILLON d'un montant estimé à 22 199,04 € HT.
- D'APPROUVER les termes de l'avenant « marché de service pour la gestion de la micro crèche de Clairvaux les Lacs », de l'avenant « marché public pour la gestion des relais assistants (RAMI) de Clairvaux-les-Lacs et Orgelet », l'avenant « Prestation de service EAJE « Pause Câlin » de Moirans en Montagne fixant le taux de régime général » et de l'avenant « Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant pour l'EAJE de Poids de Fiole » qui viennent modifier les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- D'APPROUVER les termes des avenants au contrat « d'assurance des risques statutaires des agents » suite à la révision des tarifs des contrats d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'I.R.CA.N.T.E.C et à la C.N.R.A.C.L par le groupe d'assurance ALLIANZ afin de couvrir l'allongement de la durée d'indemnisation liée à la réforme des retraites.
- D'APPROUVER la participation d'équilibre suivante : 133 000,00€ au budget du CIAS qui sera reversée au budget annexe Foyer Logement.
- DE CÉDER à Monsieur BOUQUEROD une lame à neige de la marque SICOMETAL dont les services techniques n'ont plus l'utilité pour un montant de 200€.
- D'APPROUVER les termes de la convention entre la CAF et Terre d'Émeraude Communauté, concernant le subventionnement de la CAF sur des Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (FME) pour les crèches de Clairvaux-les-Lacs et de Poids-de-Fiole.
- DE REALISER au titre de l'exercice 2023, une provision budgétaire à hauteur de 26 062,04€ sur le budget Annexe Uxelles pour la dette des loyers et à hauteur de 5 881,95€ sur le budget Principal pour la dette des frais de collecte des ordures ménagères.

- DE REALISER au titre de l'exercice 2023, une provision budgétaire à hauteur de 100 000,00€ sur le budget Annexe Zones d'Activité pour couvrir les éventuels déficits et à hauteur de 20 000,00€ pour les éventuelles créances en non-valeur ou éteintes.
- D'APPROUVER la participation d'équilibre suivante : 70 000,00€ au budget Centre Uxelles et 80 000,00€ au budget Musée du Jouet.
- D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura avec la Région Bourgogne Franche Comté étant donné que la Région apporte une participation à hauteur de 50% du coût de l'accompagnement mis en place.
- D'APPROUVER les termes de la convention d'habilitation informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.
- D'APPROUVER les termes de la convention avec l'École privée Saint Joseph puisque la réglementation exige que la collectivité participe aux frais de scolarité selon les mêmes conditions que les classes publiques.
- D'APPROUVER les termes de la convention Rentrée 2024 entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Jura et Terre d'Émeraude Communauté pour le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle d'Arinthod.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

